



Conseil Municipal

PV du conseil municipal du 28 octobre 2024

Présents : Mmes M. Quignard – M. Desdoits – V. Bejottes – M. Jouvençon
MM B. Bénitah – B. Cadiot – P. Vandezande – J. Clairon – G. Vigier - J.
Sabourin – M. Lemonnier – L. Hugault

Pouvoirs : Mme L. Chami à Mme M. Desdoits
M. J.P. Valon à M. L. Hugault

Secrétaire de séance : M. G. Vigier

Début de séance : 19h05

TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Introduction	2
3	Délibérations	4
4	Informations du maire.....	6
5	Questions diverses	8



Conseil Municipal

1 Rappel de l'ordre du jour

- Validation des PV des 12 et 23 septembre 2024
- Délibération relative à la convention hivernale de GPSEO et ses annexes DOVH et PIVH
- Délibération relative à l'avenant n°1 du marché des espaces verts n° 2023-002
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe suite au remplacement de la secrétaire de mairie
- Délibération relative au dossier concernant la parcelle cadastrée AB0020 située derrière la mairie (vente à la famille Cottignies/création d'une micro crèche)
- Délibération relative à la location de la salle des fêtes par le restaurant éphémère DI FER AN
- Informations du maire, si besoin
- Questions diverses

2 Introduction

En introduction, Mme le maire fait état de l'oubli de la mise à l'ordre du jour de la délibération concernant l'achat des TNI-TBI. Cette délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

D'autre part elle indique que l'ordre du jour ne prend pas en compte les questions que les conseillers ont demandé d'y mettre, car elle considère que les réponses y ont déjà été apportées, par mail, et elle rappelle ses réponses :

- Poste informatique pour les élus : l'accord a déjà été donné et cet achat sera réalisé dès que possible, le financement étant disponible
- Remplacement chaudière : le sujet n'est pas abouti (mise à jour des devis en cours), et pourra être mis en délibération lors d'un prochain conseil. La chaudière actuelle a été remise en route, malgré plusieurs pannes...
- Espace de communication réservé aux élus. Mme le maire pensait, qu'en effet, un espace d'expression devait être réservé aux élus de l'opposition dans les communes, mais n'avait pas noté qu'il existait des élus d'opposition au sein du Conseil municipal. Certains conseillers font remarquer que, même si en effet il n'y a pas d'opposition à Lainville, ce n'est pas uniquement pour les élus d'opposition, mais un droit ouvert à tous. Mme la maire répond que si tel est le cas, les textes seront respectés, et ce point sera abordé avec Laurence Chami, responsable de la tenue à jour du site de la mairie.



Conseil Municipal

- Remise en état de la ventilation de la salle des fêtes : ce sujet sera à prendre en compte dans le cadre des investissements 2025 (avec éventuellement demande de subvention)
- Périscolaire : une réunion est prévue mercredi pour traiter les problèmes de ménage en particulier.

Ce dernier sujet engendre de nombreuses discussions, et plusieurs problèmes sont soulevés : convocation des réunions de la commission au dernier moment, et uniquement lorsqu'il y a des difficultés urgentes à régler (ce que conteste Bruno Bénitah responsable de cette commission, qui précise qu'une réunion est organisée mercredi à 14 h), pas de connaissance par tous les membres de la commission du rôle et des plannings d'intervention des différents agents impliqués dans le périscolaire ainsi que du rôle de la directrice de l'ALSH, remise en cause de l'intervention des agents chargés de l'entretien du village pour la surveillance de la cantine, Mme le maire rappelle les contraintes à prendre en compte pour l'organisation : agents disponibles, durée de travail (annuel, journalier, ..), temps de repos, multitude des tâches (ATSEM, cantine, étude, surveillance, ..), gestion des absences, ..

Il est proposé de mettre en place une commission « gestion du personnel » afin de faire des propositions d'aménagement de l'organisation actuelle pour répondre aux différents besoins. Sont volontaires : Benoit Cadiot, Mathieu Lemonnier, Bruno Bénitah, Gilles Vigier (Mme le maire assurerait la présidence). Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Le nettoyage des locaux est aussi un sujet récurrent, et qui actuellement ne donne pas satisfaction. Un suivi plus rigoureux est nécessaire. Bruno Bénitah indique qu'il a des propositions à faire pour améliorer la situation qui seront présentées et discutées lors de la prochaine réunion de la commission (prévue mercredi 30).

P. Vandezande considère que ce sujet, comme les autres ayant fait l'objet d'une demande par les conseillers, aurait dû être porté explicitement à l'ordre du jour. Il rappelle que ce type de demande (mettre un sujet à l'ordre du jour d'un conseil, y compris avec un vote) fait partie des droits des conseillers. Ce sujet sera abordé plus tard dans le cadre des questions diverses.

Mme le maire indique que les sujets faisant l'objet de demande de la part de conseillers, seront pris en compte dans l'établissement des ordres du jour des prochains conseils.



Conseil Municipal

3 Délibérations

3.1 Validation des PV des 12 et 23 septembre 2024

- Adoption du PV du 24 septembre
 - Pour : 12
 - Ne participent pas au vote (absents lors du conseil municipal) : 2
- Adoption du PV du 24 septembre
 - Pour : 10
 - Ne participent pas au vote (absents lors du conseil municipal) : 4

3.2 Délibération relative à la convention hivernale de GPSEO et ses annexes DOVH et PIVH

Mme le maire indique que GPSEO propose aux communes une délibération concernant l'organisation de la viabilité hivernale (répartition des activités entre les communes et la communauté). Celle-ci comprend trois documents : la convention proprement dite et deux documents annexés, le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) et le plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH).

Cette convention précise les rues qui sont à la charge de la commune et celles qui sont à la charge de GPSEO. M. Jouvençon fait remarquer que la ruelle de la Fontaine n'apparaît pas dans la convention. Réponse de J. Clairon : les rues qui ne sont pas explicitement citées dans la convention sont à la charge de la commune. La rue des Peupliers, qui n'apparaît pas non plus explicitement dans les rues citées, est bien prise en compte (sur le plan présentant la répartition des rues traitées). Mathieu Lemonnier sera le correspondant pour Lainville.

Nota : le stock de sel actuel paraît suffisant, et par conséquent il n'y a pas de besoin pour une commande supplémentaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention, et autorise Mme le maire à la signer.

3.3 Délibération relative à l'avenant n°1 du marché des espaces verts n° 2023-002

Mme le maire rappelle que le marché des espaces verts de la commune a été attribué à la société EAD pour un an, du 01/01/2024 au 31/12/2024, avec tacite reconduction (3 fois). La commission travaux a proposé de modifier le périmètre de ce marché, en remplaçant l'entretien des abords du bassin de rétention lotissement des Menues Terres, par une tonte supplémentaire (13 au lieu de 12) sur le parc municipal, le stade et ses abords, le cimetière et les abords. L'avenant au contrat a été validé par Ingénieur'Y.

Jacques Clairon précise que les abords du bassin seront traités par les employés municipaux, ainsi que les chemins derrière le stade et le long de la rue des sources (pour ces deux dernières prestations, il y aura une compensation de GPSEO, propriétaire des chemins).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Mme le maire à le signer.



Conseil Municipal

3.4 Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe suite au remplacement de la secrétaire de mairie

Afin de remplacer la secrétaire de mairie (qui occupait un poste de rédacteur), mutée vers une autre collectivité, Mme le maire, et deux de ses adjoints, ont retenu une personne expérimentée mais avec une qualification différente, qui prendra ses fonctions le 9 décembre.

Il est donc nécessaire de créer un poste en adéquation avec le grade et le poste de la nouvelle secrétaire (adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe).

La création de ce nouveau poste est approuvée à l'unanimité.

3.5 Délibération relative au dossier concernant la parcelle cadastrée AB0020 située derrière la mairie (vente à la famille Cottignies/création d'une micro crèche)

Mme le maire rappelle l'historique.

Deux demandes ont été faites concernant la parcelle cadastrée AB0020 située derrière la mairie : l'achat d'une partie par la famille Cottignies et l'implantation d'une micro-crèche.

Implantation d'une micro-crèche : il s'agissait, pour la mairie, de réaliser un bâtiment, qui serait loué au gérant de la micro-crèche. Cependant, à ce jour, la commune est sans nouvelle de la création de cette structure.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite, pour l'instant, à ce projet.

Achat d'une partie de la parcelle : la famille Cottignies a fait part de son intérêt pour acheter une partie de cette parcelle. Le conseil municipal avait donné un avis favorable lors de la séance du 5 juin 2024, en évoquant en particulier les besoins financiers de la commune. Cependant la délibération ne précisait ni la superficie du terrain pouvant faire l'objet de la vente, ni son prix. D'autre part les besoins financiers aujourd'hui ne sont plus avérés, et plusieurs conseillers considèrent que ce terrain doit être conservé, pour se laisser la possibilité d'aménagements futurs. En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré refuse la vente d'une partie de cette parcelle (10 voix contre la vente, trois abstentions, 1 voix pour), et charge Mme le maire d'avertir la famille Cottignies.



Conseil Municipal

3.6 Délibération relative à la location de la salle des fêtes par le restaurant éphémère DI FER AN

Mme le maire informe le conseil municipal que le restaurant éphémère « DI FER AN » souhaite s'installer dans la salle des fêtes de Lainville le week-end du 4 au 6 avril 2025, et elle propose, comme les années précédentes, une participation financière pour la location d'un montant de 150€ pour deux services, et 200€ pour trois services.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4 Informations du maire

4.1 Post « maison + terrain » à Lainville »

Un posts qui a été publiés sur Facebook, concernant une maison à vendre sur plans, a soulevé quelques interrogations de certains lainvillois. Mme le maire précise que de tels échanges ne concernent que les vendeurs et acheteurs potentiels, mais rappelle quand même que les craintes évoquées (création d'un lotissement) n'ont aucune raison d'être et qu'il n'y a actuellement aucun lotissement en cours.

D'autre part, il est convenu qu'il n'y aura pas de post de réponse de la mairie sur Facebook à ce sujet, et les personnes se posant des questions peuvent contacter directement la mairie.

4.2 Passage au CFU

Mme le maire fait part au conseil du passage de la commune de Lainville au CFU (Compte Financier Unique). L'objectif est d'avoir un seul document commun à l'ordonnateur (commune) et au comptable liquide, qui remplace le compte administratif d'une part et le compte de gestion d'autre part. Ceci permet donc une simplification des procédures, en évitant les doublons et dématérialisant tous les échanges.

Cette évolution sera obligatoire à partir de janvier 2026, mais Lainville remplissant toutes les conditions, un passage début 2025 est possible, et sera donc effectué (pour les résultats de l'exercice 2024).

4.3 Stationnement dans le village

Le stationnement dans le village devient de plus en plus problématique, avec une remise en cause de la sécurité. Mme le maire fait donc part de sa volonté de faire intervenir la gendarmerie pour verbaliser les véhicules en infraction. Cependant dans un premier temps une communication sera faite, pour rappeler les règles à respecter. Cette communication rappellera aussi les règles concernant les tailles de haies débordant sur le domaine public.



Conseil Municipal

En parallèle une analyse sera faite, en collaboration avec la gendarmerie si besoin, pour identifier les zones de stationnement possible, et les endroits où pourraient être créées des places de parking complémentaires.

4.4 Location salle des fêtes

Mme le maire fait état de la demande d'un Lainvillois de louer la salle des fêtes pour une soirée seulement (un vendredi soir), en profitant d'un tarif inférieur au tarif « normal » pour un week-end. Après discussion, le conseil municipal maintient les conditions actuelles, à savoir une location pour le week-end, avec prise des clés le vendredi soir, et remise le lundi matin.

4.5 Cybersécurité

Mme le maire rappelle la proposition du CIG pour faire partie d'un groupement de commandes pour les assurances cyber risques pour la période 2026-2029, et qui a été transmise à tous les conseillers, pour avis. Les conseillers émettent un avis favorable, pour que Lainville fasse partie de ce groupement (ceci permet de bénéficier d'une mutualisation des coûts dans le cas où la commune souhaiterait prendre ce type d'assurance).

4.6 Travaux Bouttemonts - Délibérations

Mme le maire fait état de la nécessité de réaliser rapidement ces travaux de voirie. Cependant le devis définitif n'est pas disponible, et ces travaux ne sont pas prévus au budget. En conséquence, il sera nécessaire d'organiser rapidement un autre conseil municipal, dès que le devis sera disponible, avec plusieurs délibérations :

- DM pour dégager le budget nécessaire à la réalisation des travaux
- Approbation des travaux

A ces deux délibérations, seront rajoutées les délibérations concernant l'achat des TNI, le remplacement de la chaudière de la mairie, la création de la commission « gestion du personnel ».

La date du 14/11 est retenue.

Nota : après l'intervention du public, une autre délibération, concernant la location de la salle des fêtes a été ajouté.



Conseil Municipal

5 Questions diverses

Droits des élus : P. Vandezande rappelle que tout conseiller a le droit de demander de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal tout sujet concernant la municipalité, y compris avec un vote. Ce type de demande fait partie des droits des conseillers (point confirmé par la préfecture). La demande doit être faite par écrit, et le maire doit alors, soit mettre ce point à l'ordre du jour, soit répondre par écrit et donner la justification de la non prise en compte. En cas de non-respect, le tribunal administratif peut être saisi.

Registre des délibérations : J. Clairon rappelle qu'il a demandé, à plusieurs reprises et sans résultats, à avoir accès au registre des délibérations. Il rappelle que la mairie doit tenir à jour un registre papier des délibérations, des décisions et des arrêtés du maire, consultable par tout citoyen (art. R 2121.9 du CGCT en particulier). Mme le maire répond que toutes les délibérations peuvent être consultées, sur support dématérialisé. J. Clairon fait alors remarquer que ceci ne répond pas à la demande, étant donné que les conseillers, pour l'instant, n'ont pas accès aux moyens informatiques.

Commission impôts : G. Vigier demande quelle est la situation concernant la composition et la convocation éventuelle de la CCID (commission des impôts directs). Ce point avait déjà été soulevé lors du conseil municipal du 3 juillet, et Mme le maire devait se renseigner. Mme le maire répond qu'il n'y a pas d'information complémentaire à ce jour. G. Vigier prend l'action de refaire un point sur le sujet.

Utilisation du poste informatique de la secrétaire : P ; Vandezande demande s'il est possible que les élus utilisent le poste informatique de la secrétaire de mairie, qui est libre 4 jours par semaine. Mme le maire refuse « parce qu'il y trop de choses dedans ». De plus, l'achat d'un poste pour les élus est prévu.

Clés des bâtiments : J. Clairon fait état de la difficulté de l'utilisation, en cas de besoin, des clés des bâtiments communaux, leur rangement étant pour le moins complexe, et connu par peu de personnes. L'installation d'une boîte à clés, à laquelle auraient accès un minimum de personne, serait une bonne solution. Mme le maire répond qu'il n'est pas question de faire refaire des clés, puisqu'elles sont à la mairie et à l'atelier. J. Clairon se propose pour participer à l'inventaire des clés (mais pas seul ...).

SATD (jeux dans le parc municipal) : M. Desdoits demande à mme le Maire d'envoyer un RAR de mise en demeure à SATD : suite aux nombreux mails et appels, ils ne répondent pas et n'interviennent pas. (SATD doit mandater un intervenant pour la maintenance du sol souple et un bureau de contrôle externe).



Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h20, et laisse la parole au public.

Intervention de M. Damien Da Fonseca

Dans un premier temps M Da Fonseca remercie le conseil municipal pour les efforts et le temps passé pour gérer les affaires de la commune.

Il revient ensuite sur le problème de stationnement, qui remet en cause la sécurité dans le village, et pourrait conduire à des accidents graves (expérience personnelle). Il est nécessaire que chacun respecte les règles, et que la municipalité exerce son pouvoir de police.

Enfin il précise que c'est lui qui a fait la demande de réservation de la salle des fêtes pour une soirée, le but étant l'organisation d'un repas, un vendredi soir, avec les parents d'élèves dont les enfants sont à l'étude surveillée/garderie le soir. La date n'est pas fixée, et il est tout à fait envisageable d'utiliser la salle, lorsqu'elle est réservée pour une manifestation limitée au samedi ou au dimanche. Connaissant mieux le contexte, le conseil municipal réexaminera sa position exprimée précédemment (cf §4.4), et ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Intervention de M. Sylvain Dumay

Concernant le problème du stationnement, M. Dumay recommande de ne pas raisonner directement en solutions (verbaliser, multiplier les interdictions de stationner, ..), mais de considérer le problème dans son ensemble, et ensuite d'identifier toute les solutions possibles.

Le secrétaire de séance

Gilles Vigier

Lainville-en-Vexin
Le maire
Martine QUIGNARD